



Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la municipalité de Val-des-Bois, tenue le 8 janvier 2025 à 19 h au Centre communautaire sis au 121, chemin du Pont-de-Bois à Val-des-Bois et tenue sous la présidence du maire monsieur Roland Montpetit.

ÉTAIENT présents : Monsieur le Maire Roland Montpetit, ainsi que madame la conseillère Jessica Maheu et messieurs les conseillers René Houle, Adolf Hilgendorff, Claude Dupont, Jean Laniel et Clément Larocque.

ÉTAIT présente à titre de greffière d'assemblée : Madame Anik Morin, directrice générale et greffière-trésorière.

ÉTAIENT également présents, à l'ouverture de la séance, cinq membres de la communauté.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant quorum, la séance débute à 19 h sous la présidence de monsieur le maire Roland Montpetit.

Le maire soumet l'ordre du jour, à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Séance ordinaire du 2 décembre 2024;
 - 3.2 Séance extraordinaire du budget du 11 décembre 2024;
 - 3.3 Séance extraordinaire du 11 décembre 2024.
4. Administration
 - 4.1 Adoption du règlement RM01-2025 relatif à la taxation 2025;
 - 4.2 Renouvellement des cotisations 2025;
 - 4.3 Formation d'un comité de sélection – Embauche en loisirs;
 - 4.4 Couverture cellulaire au Québec;
 - 4.5 Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec.
5. Urbanisme et environnement
 - 5.1 Avis de motion – Règlement RM02-2025 relatif aux animaux ;
 - 5.2 Demande d'appui des Amis du Lac-Vert dans le contrôle du myriophylle à épi.
6. Loisirs
 - 6.1 Embauche d'un gestionnaire de projet – Sentier national de l'Albatros
7. Sécurité publique
 - 7.1 Rapport du PMOL 2024.
8. Varia.
9. Période de questions.
10. Fermeture de la séance.

2025-01-001

POUR ACCEPTER L'ORDRE DU JOUR SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL – 8 JANVIER 2025

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff.

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté et garde le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité.

2025-01-002

POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2024

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller René Houle.

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2024 tenue au centre communautaire sis au 121, chemin du Pont-de-Bois à Val-des-Bois (Québec) J0X 3C0.

Adoptée à l'unanimité.

2025-01-003

POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET 2025 TENUE LE 11 DÉCEMBRE 2024

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque.

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le procès-verbal de la séance extraordinaire du budget tenue le 11 décembre 2024 tenue au centre communautaire sis au 121, chemin du Pont-de-Bois à Val-des-Bois (Québec) J0X 3C0.

Adoptée à l'unanimité.

2025-01-004

POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2024

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel.

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2024 tenue au centre communautaire sis au 121, chemin du Pont-de-Bois à Val-des-Bois (Québec) J0X 3C0.

Adoptée à l'unanimité.

2025-01-005

POUR ACCEPTER LE RAPPORT COMPTABLE 2024-12 DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel.

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le rapport comptable du mois de décembre 2024 dressé par la directrice générale, portant le numéro 2024-12 totalisant une somme de **279 686,52 \$** et répartie de la façon suivante :

- Comptes à payer : **148 439,45 \$**
- Déboursés par chèque : **6 307,51 \$**
- Déboursés par prélèvement : **67 741,88 \$**
- Salaires : **57 197,68 \$**

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser la greffière-trésorière à procéder aux paiements des comptes.

Adoptée à l'unanimité.

2025-01-006

POUR ACCEPTER LES ÉTATS FINANCIERS AU 30 NOVEMBRE 2024

La greffière-trésorière soumet au conseil l'état des recettes et des dépenses pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel.

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte les états financiers du mois de novembre 2024 sujet à contrôle par le vérificateur des livres.

Adoptée à l'unanimité.

2025-01-007

ADOPTION DU RÈGLEMENT RM01-2025 RELATIF À LA TAXATION 2025

ATTENDU QU'un avis de motion et le projet de règlement RM01-2025 ont été déposés lors de la séance du conseil tenue le 11 décembre 2024;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu et pris connaissance du règlement avant la présente séance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel.

ET RÉSOLU QU'un règlement portant le numéro **RM01-2025 et intitulés RÈGLEMENT RELATIF À LA TAXATION 2025**, soit, et est adopté et qu'il soit statué et décrété, ce qui suit;

SECTION I

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

1. À moins de déclaration contraire, les expressions, termes et mots suivants ont, dans le présent règlement, le sens et l'application que leur attribue le présent article qui leur sont ci-après attribués :

1.1 l'expression « immeuble résidentiel » désigne un logement, une maison, un appartement, une résidence privée, un chalet, une maison de villégiature ou tout autre local habituellement occupé ou destiné à être occupé comme lieu d'habitation par une ou plusieurs personnes, que ce local soit effectivement occupé ou non.

1.2 l'expression « immeuble commercial » désigne tout local dans lequel est exercée à des fins lucratives ou non une activité économique ou administrative en matière de finance, de commerce ou de services, un métier, un art, une profession ou toute autre activité constituant un moyen de profit, de gain ou d'existence, sauf un emploi ou une charge.

SECTION II

TAXES FONCIÈRES

2. Afin de pourvoir aux dépenses de fonctionnement de la municipalité Val-des-Bois, une taxe foncière générale est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2025 sur l'ensemble des immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité Val-des-Bois. Le taux est fixé à cinquante et un cents (0,51 \$) du cent dollars (100 \$) d'évaluation foncière.

SECTION III

TAXES SPÉCIALES

3. **RM07-2003** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital du règlement d'emprunt RM07-2003 portant sur des travaux d'amélioration du système d'approvisionnement et de traitement de l'eau potable :

3.1 25% des échéances annuelles de l'emprunt seront imposés et prélevés sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité soit (0,00309 \$) du cent dollars (100 \$) d'évaluation foncière.

3.2 75% des échéances annuelles de l'emprunt seront imposés et prélevés de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé dans le secteur concerné de la municipalité (centre urbain déjà desservi par le réseau d'aqueduc actuel), une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire :

<u>Immeubles résidentiels</u>	
Logements, chalet et autres	77,06 \$
<u>Immeubles commerciaux</u>	
Hôtel, motel	513,20 \$

Camping	1 078,79 \$	
	Autres immeubles commerciaux	123,29 \$

4. **RM09-2005** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital du règlement RM09-2005 relatif à la réfection du chemin Gagnon il sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le chemin Gagnon du numéro civique 134 au 168 inclusivement, une compensation de 144,07 \$ à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire.

5. **RM07-2008** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital du règlement RM07-2008 relatif à la construction d'un réseau d'aqueduc sur les chemins de la Boulangerie et Lajeunesse, il sera prélevé, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur les chemins de la Boulangerie et Lajeunesse, une compensation de 232,86 \$ à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire.

6. **RM08-2010** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital du règlement RM08-2010 relatif à la construction d'un réseau d'aqueduc sur le chemin Jacques et la montée Larocque il sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le chemin Jacques et la montée Larocque une compensation de 276,20 \$ à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire

7. **RM06-2018** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital du règlement RM06-2018 relatif à l'acquisition d'une autopompe-citerne 2018 il sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité une compensation de 15,49 \$ à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire.

8. **Entretien des chemins privés** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien de chemins privés, il sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur les chemins situés dans les secteurs concernés de la Municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire :

Chemins Boulangerie et Lajeunesse	128,49 \$/unité
Chemin Laporte	170,17 \$/unité résidentielle
	86,59 \$/unité vacante
Chemin Bélanger	102,61 \$/unité
Chemin O.-Prévost	124,68 \$/unité résidentielle
	63,84 \$/unité vacante
Chemins Morin et Charbonneau	107,37 \$/unité
Chemins Vallières, Baril, Hart,	152,65 \$ /unité résidentielle
Fougères et Lalonde	77,82 \$/unité vacante
Chemin Legris	135,41 \$/unité
Chemin Renaud	276,94 \$ /unité résidentielle
	139,97 \$/unité vacante

SECTION IV COMPENSATIONS

9. Afin de pourvoir aux dépenses de purification, de traitement et d'entretien du réseau d'eau potable et du service de distribution sur l'ensemble du territoire de la municipalité pour un pourcentage de 100 %, une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2025 sur l'ensemble des unités ci-après énumérées du territoire de la municipalité Val-des-Bois :

Logement résidentiel, chalet et roulotte (à l'extérieur d'un camping ou à l'intérieur d'un camping dans une zone 4 Saisons)	85,00 \$ par unité
Roulotte (propriétaire d'un terrain privé et enregistré à l'intérieur d'un camping)	62,00 \$ par unité
Garderie	120,00 \$ par unité
Marché d'alimentation	1 200,00 \$ par unité
Resto 20 places et plus, bar, hôtel, motel, auberge	850,00 \$ par unité

Resto moins de 20 places ou saisonniers	425,00 \$ par unité
Camping (propriété commune)	2700,00 \$ l'ensemble

9.1 Pour tout usage commercial ou professionnel non défini, la tarification est de 300,00 \$ l'unité.

9.2 Dans chaque immeuble où il existe plus d'un usage ou logement, la tarification s'applique à chaque usage ou logement.

10. Afin de pourvoir aux dépenses de la collecte, du transport et de l'élimination des matières résiduelles (ordures, compostage, écocentre, recyclage divers) et assimilées de la municipalité Val-des-Bois, une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2025 sur l'ensemble des unités ci-après énumérées du territoire de la municipalité Val-des-Bois :

10.1

Logement résidentiel, chalet et roulotte ou équivalents situés à l'extérieur d'un camping ou à l'intérieur d'une zone 4 saisons dans un zonage camping	150,00 \$ par unité
Chaque lot de camping autre	97,50 \$ par unité
Garderie	240,00 \$ par unité
Épicerie (plus de 5 employés)	2 740,00 \$ par unité
Restaurant saisonnier et moins de 20 places	740,00 \$ par unité
Restaurant plus de 20 places, hôtel, bar et/ou motel	1 360,00 \$ par unité
Quincaillerie	1 140,00 \$ par unité
Dépanneur	395,00 \$ par unité
Base de plein air	1 640,00 \$ par unité

10.2 Pour tout autre usage commercial ou professionnel non défini par la présente, la tarification est de 300,00 \$ par unité.

10.3 Dans chaque immeuble où il existe plus d'un usage ou logement, la tarification s'applique à chaque usage ou logement.

**SECTION V
DÉBITEUR**

11. Le débiteur et les codébiteurs sont assujettis au paiement des taxes dues à la municipalité Val-des-Bois. Au sens du présent règlement, le débiteur est défini comme étant le propriétaire au sens de la Loi sur la fiscalité municipale au nom duquel une unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation foncière ou, dans le cas d'immeubles visés par la Loi sur la fiscalité municipale, la personne tenue au paiement des taxes foncières imposées sur cet immeuble ou de la somme qui en tient lieu.

**SECTION VI
PAIEMENT**

12. Le débiteur de taxes municipales pour 2025 peut payer en cinq versements égaux :

- 1° le premier étant dû trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes, représentant (20%) du montant total;
- 2° le deuxième versement, soixante (60) jours après le premier versement, représentant (20%) du montant total;
- 3° le troisième versement, soixante (60) jours après le deuxième versement, représentant (20%) du montant total;
- 4° le quatrième versement, soixante (60) jours après le troisième versement et représentant (20%) du montant total;
- 5° le cinquième versement, soixante (60) jours après le quatrième versement et représentant (20%) du montant total.

13. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes égal ou supérieur à 300 \$ pour chaque unité d'évaluation. Il est de plus décrété que les taxes de services soient incluses dans le calcul de l'application du paiement par cinq (5) versements.

14. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement et porte intérêt.

SECTION VII INTÉRÊTS ET FRAIS

15. Les taxes portent intérêt, à raison de 13% par année, pour le paiement, le supplément ou le remboursement des taxes à compter de l'expiration du délai applicable.

16. Les taxes portent pénalité, à raison de 5% par année, pour le paiement, le supplément ou le remboursement des taxes à compter de l'expiration du délai applicable.

17. Des frais d'administration au montant de 40,00 \$ seront réclamés au tireur d'un chèque ou d'un autre ordre de paiement lorsque le chèque ou l'ordre de paiement est refusé par le tiré.

SECTION VIII DISPOSITIONS DIVERSES

18. Les taxes mentionnées au présent règlement n'ont pas pour effet de restreindre le prélèvement ou l'imposition de toutes autres taxes prévues ou décrétées par résolution ou par tout autre règlement municipal.

19. Toute disposition antérieure inconciliable avec le présent règlement est abrogée.

20. Les taxes ou compensations imposées en vertu du présent règlement le sont pour l'exercice financier 2024.

21. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Roland Montpetit, maire

Anik Morin, greffière-trésorière

Avis de motion donné le 11 décembre 2024 (S2024-12-197)

Projet de règlement présenté le 11 décembre 2024

Règlement adopté le 8 janvier 2025

Affiché le 9 janvier 2025

2025-01-008

RENOUVELLEMENT DE COTISATIONS 2025

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jessica Maheu.

ET RÉSOLU QUE ce Conseil décrète une dépense de 36 319,35 \$ plus les taxes applicables afin de renouveler son adhésion, publication ou frais de service annuel auprès des organismes suivants :

➤ Applications de PG Solutions	25 803,82 \$
➤ Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ)	320,00 \$
➤ Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)	1 571,52 \$
➤ Association des communicateurs du Québec (ACMQ)	290,00 \$
➤ COMBEQ	380,00 \$
➤ Corporation des loisirs de Papineau (CLP)	75,00 \$
➤ Fédération canadienne des municipalités (FCM)	348,20 \$
➤ Fédération québécoise des municipalités (FQM)	1 361,50 \$
➤ IDside	3 762,00 \$
➤ Loisirs sports Outaouais (LSO)	127,05 \$
➤ SPCA de l'Outaouais	675,00 \$
➤ Telmatik	757,66 \$
➤ Tourisme Outaouais	299,00 \$
➤ Union des municipalités du Québec (UMQ)	548,60 \$

TOTAL : 36 319,35 \$

Adoptée à l'unanimité.

2025-01-009

AFFICHAGE D'UNE OFFRE D'EMPLOI POUR L'EMBAUCHE D'UN RESPONSABLE EN LOISIRS ET CULTURE

ATTENDU le départ à la retraite de madame Diane St-Amour, responsable en loisirs et culture;

ATTENDU le besoin de procéder au remplacement du poste;

ATTENDU QUE la Municipalité désire afficher le poste sur les babillards, dans les journaux locaux et sur différents sites électroniques;

ATTENDU QUE le comité d'embauche sera formé des personnes suivantes :

- directrice générale;
- un (1) conseiller du comité des loisirs;
- un (1) conseiller du comité des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff.

ET RÉSOLU QUE Ce conseil autorise la directrice générale à publier l'offre d'emploi aux endroits mentionnés dans le préambule et mandate le comité d'embauche pour effectuer la présélection des candidats, les entrevues, la vérification des références et la sélection d'un candidat final pour recommandation au conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

2025-01-010

COUVERTURE CELLULAIRE AU QUÉBEC

ATTENDU QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

ATTENDU QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

ATTENDU QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

ATTENDU QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

ATTENDU QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour

d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Claude Dupont.

ET RÉSOLU de transmettre au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

ET QU'une copie de cette résolution soit transmise au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

ET QU'une copie de cette résolution soit également transmise aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

Adoptée à l'unanimité.

2025-01-011

FACTURATION AUX MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU QUE les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

ATTENDU QUE la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

ATTENDU QUE la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

ATTENDU QUE lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

ATTENDU QUE le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

ATTENDU QUE les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

ATTENDU les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

ATTENDU la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

ATTENDU QUE le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque.

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Val-des-Bois demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsiderée du coût des services de la Sûreté du Québec.

ET QU'une copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de Papineau, M. Mathieu Lacombe, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

Adoptée à l'unanimité.

2025-01-012

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT RM02-2025 RELATIF AUX ANIMAUX

ATTENDU l'article 445 du Code municipal, je, soussigné, monsieur le conseiller Claude Dupont, donne AVIS DE MOTION de l'adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du Règlement RM02-2025 relatif aux animaux et ayant pour objectif de réglementer la présence des animaux sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE conformément à l'article 445 CM, le projet de règlement est déposé et des copies sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil et que le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

2025-01-013

DEMANDE D'APPUI DES AMIS DU LAC-VERT DANS LE CONTRÔLE DU MYRIOPHYLLE À ÉPI

ATTENDU les efforts démontrés par les Amis du lac Vert en lien avec le contrôle et/ou l'éradication du myriophylle à épi;

ATTENDU la demande d'aide financière reçue des Amis du lac Vert;

ATTENDU QUE la demande est également transmise aux autres partenaires tel que le camping Lac-Vert;

ATTENDU l'apport économique important du lac Vert pour la communauté;

ATTENDU l'importance de se préoccuper de la santé de l'ensemble des lacs sur notre territoire;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque.

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Val-des-Bois appui les Amis du lac Vert dans son objectif de contrôle et/ou d'éradication du myriophylle à épi ;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce Conseil décrète une dépense de 2 000,00 \$ afin de contribuer au tiers du financement dudit projet.

Adoptée à l'unanimité.

2025-01-014

EMBAUCHE D'UN GESTIONNAIRE DE PROJET – SENTIER NATIONAL DE L'ALBATROS

ATTENDU QUE la nécessité d'embaucher un gestionnaire de projet afin de suivre et gérer le projet d'allongement et modification du sentier national de l'Albatros;

ATTENDU la soumission reçue de Conception plein air au taux horaire de 65 \$ de l'heure plus les frais de déplacements;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jessica Maheu

ET RÉSOLU QUE ce Conseil embauche la firme Conception Plein Air pour la réalisation du projet de réfection du sentier national de l'Albatros pour un montant maximal de 45 000 \$ tel que prévu à la subvention obtenue du ministère du sport, de l'éducation et des loisirs.

Adoptée à l'unanimité.

2025-01-015

RAPPORT DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE LOCAL POUR L'AN SIX (6) PRÉVU AU SCHÉMA LOCAL DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIES

ATTENDU QUE tel que stipulé au schéma local de couverture de risques en incendies, le directeur du service de sécurité incendie doit déposer au conseil, pour acceptation, un rapport du plan de mise en œuvre prévu pour chaque année;

ATTENDU QUE le directeur a déposé au conseil son rapport 2024 pour l'an six (6);

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff.

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le rapport déposé par le directeur du service de sécurité incendie relatif au plan de mise en œuvre prévue pour l'an six (6) au schéma local de couverture de risques en incendies;

ET QU'une copie de la présente résolution et du rapport soient transmis à la MRC de Papineau.

Adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CRÉDIT

La greffière-trésorière certifie qu'il y a des crédits disponibles pour couvrir les dépenses projetées au présent procès-verbal.

Anik Morin, greffière-trésorière

2025-01-016

LEVÉE DE LA SÉANCE (19 h 50)

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque.

ET RÉSOLU QUE la présente séance soit et est levée.

Adoptée à l'unanimité.

.....
Roland Montpetit, maire

.....
Anik Morin, greffière-trésorière

Je, Roland Montpetit, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.